

**ARRETE PERMANENT**

**Abrogation de l'arrêté  
2022ARR020**

**Objet :**  
**Etablissement**  
**Recevant du Public –**  
**« La Sandwicherie » /**  
**« King grillade »**

**Nous**, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** les articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative ;

**VU** les articles R143-23 et suivants et R143-45 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté à l'adresse 30 rue des Fusains 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, la présence d'un local commercial ayant pour désignation sur l'enseigne « La Sandwicherie » ouvert au public sans autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivi d'un arrêté de fermeture administrative de l'établissement ;

**CONSIDERANT** le recours gracieux de la préfecture de l'Hérault contre l'arrêté de fermeture administrative ;

**CONSIDERANT** notamment l'absence d'avis de la commission de sécurité compétente ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2022ARR020 est abrogé.

Cette abrogation prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement peut ouvrir au public et une visite de la commission sera prochainement organisée par la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en mairie.



Le Maire  
Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).